



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de réfection de toiture que doit assurer l'entreprise 21 TOITURES – 13 rue de Marsannay-la-Côte – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE NICOLAS BERTHOT, du 17 au 25 octobre 2024.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 -

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

du 17 au 25 octobre 2024

RUE NICOLAS BERTHOT

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit du numéro 27, sur 2 emplacements payants par horodateur.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise 21 TOITURES, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2024 le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
 - . Keolis Dijon Mobilités,
 - . l'entreprise 21 TOITURES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 15 octobre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la Propriété de la ville, aux travaux,
et aux déplacements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE